

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 13	
Pouvoirs : 2	
Pour	13
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
08/11/2021	
Date d'affichage :	
22/11/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le quinze novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline CROSMAN (pouvoir à S. NOZ) et Monsieur Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ)

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N° 2021/11/138 : Constitution de servitudes portant occupation du Tréfonds au profit de la résidence le Quartz (Dossier TERRESENS)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L2122-4 et L2125-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2017/06/106 en date du 30 juin 2017, relative à l'approbation du déclassement du domaine public aux Blétières ;
Vu l'acte authentique de vente signé le 8 octobre 2021 ;
Vu l'engagement pris par Monsieur le Maire en date du 8 octobre 2021, visant à inscrire à l'ordre du jour l'approbation de servitudes au profit de la société TERRESENS ;

Considérant que l'opération « le Quartz » nécessite la mise en place d'une Convention de servitudes, se matérialisant en une convention d'occupation des tréfonds, ainsi qu'une servitude non aedificandi ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La société TERRESENS a obtenu en date du 11 septembre 2017, un permis de construire dans le cadre de l'opération « LE QUARTZ ». Afin de permettre, d'une part, la création de parkings souterrains, et d'assurer la sécurité et la stabilité des bâtiments, et d'autre part, l'occupation de la voirie souterraine entourant le site, une occupation des tréfonds est requise.

Le plan de masse « ajustement bornage et servitudes » réalisé par le cabinet d'architecte « REMIND », permet de visualiser les plans d'implantation des servitudes de tréfonds nécessaires au projet.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal et lui demande de l'autoriser à signer une convention de servitude de tréfonds relative à l'occupation du domaine public, ainsi qu'une servitude non aedificandi, par la société TERRESENS.

Il précise que la servitude non aedificandi se matérialise en une interdiction de l'édification de toutes sortes de constructions, mêmes enterrées, quelles qu'en soit la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non, ainsi que l'installation de voiries et emplacements de stationnement sur tout ou partie de la parcelle grevée de cette servitude.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** la Société TERRSENS à occuper le domaine public dans le cadre de son opération « le Quartz » ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention de servitude de tréfonds, ainsi qu'une servitude non aedificandi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,

Guillaume VILLIBORD

